Société Nationale des
Chemins de Fer Luxembourgeois

Direction Générale

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
À l'attention de Monsieur Pierre HURT - Directeur

OAI – Forum DA VINCI
6, Boulvard Grande-duchesse Charlotte
L-1130 Luxembourg

Luxembourg, le mai 2024

V/Référence : application de la tranche indiciaire déclenchée le 1er septembre 2023 dans le cadre des contrats des membres OAI
V/Lettre du : 2 février 2024
N/Référence : 82-02-24 OAI - application de la tranche indiciaire

Objet : tranche indiciaire du 1er septembre 2023

Monsieur le Directeur,

À votre demande, nous vous confirmons les échanges de courriers électroniques intervenus notamment du 28 mars 2023 entre M. Yann JEGU, Directeur-adjoint de l'OAI, et M. Nicolas GAVAGE, Secrétaire général des CFL, au sujet de l'application de la tranche indiciaire du 1er septembre 2023.

Les CFL appliqueront, aux contrats qui contiennent une clause d'indexation, la tranche indiciaire du 1er septembre 2023 sans prendre en considération une éventuelle réduction du taux de cotisation à la Mutualité des Employés dont bénéficierait un membre de l'OAI.

Les circulaires que vous mentionnez dans votre courrier ont suscité quelques interrogations mais nous pensons que toute difficulté est désormais aplanie.

Si un des membres de l'OAI rencontrait néanmoins des difficultés à ce sujet, nous vous invitons à en informer M. Nicolas GAVAGE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, en nos sentiments distingués.

Le Directeur Général,
Marc WENGLER

Marc WENGLER
6 mai 2024
Marc WENGLER

Société Nationale des
Chemins de Fer Luxembourgeois